


Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 31 OCT. 2008
	Numéro : A12 528 NI

STATUTS DE L'EURL - 22h23

Le soussigné :

Monsieur COMBET Christophe né le 04/05/1975 à Grenoble (Isère),

de nationalité française, et demeurant au 86 avenue de Paris, 91790 Boissy Sous Saint Yon.

A convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Forme

Il est formé une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée régie par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, les textes légaux et réglementaires modifiant ou complétant cette loi et les statuts suivants:

Article 2 - Objet

La société a pour objet le conseil aux entreprises et aux collectivités.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : 22h23

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée " ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 86 avenue de Paris, 91790 Boissy Sous Saint Yon ;

Il peut être transféré par simple décision de la gérance.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social et parts sociales

Le capital est constitué d'un apport en numéraire de cinq cents euros.

Le capital social est fixé à cinq cents euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune.

Il ne sera créé aucun titre représentatif des parts.

CC

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, par simple décision du gérant.

Article 8 - Nomination du gérant

La société est gérée par son associé unique, Monsieur COMBET Christophe.

Monsieur COMBET Christophe, soussigné, déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'accès aux fonctions de gérant.

Article 9 - Rémunération du gérant

Le gérant pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité liée à la gestion un traitement fixe et/ou proportionnel à passer en frais généraux.

Il pourra également avoir une part dans les bénéfices lui revenant en sa qualité d'associé. Et pourra se faire rembourser de ses frais de représentation, voyages et déplacement sur justificatifs.

Article 10 - Démission

Le gérant nommé pourra démissionner à tout moment

Article 11 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 12 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commence le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2009.

Tous les actes accomplis pour le compte de la société avant cette immatriculation et repris par elle seront rattachés à cet exercice.

Article 13 - Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 14 - Dissolution

Il peut être décidé à tout moment d'une dissolution anticipée par le gérant.

Article 15 -Transformation

A toute époque, la présente société pourra être transformée soit en société d'une autre forme juridique soit en groupement d'intérêt économique.

Cette transformation n'aura pas pour effet la création d'une autre personne morale.

Article 16 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

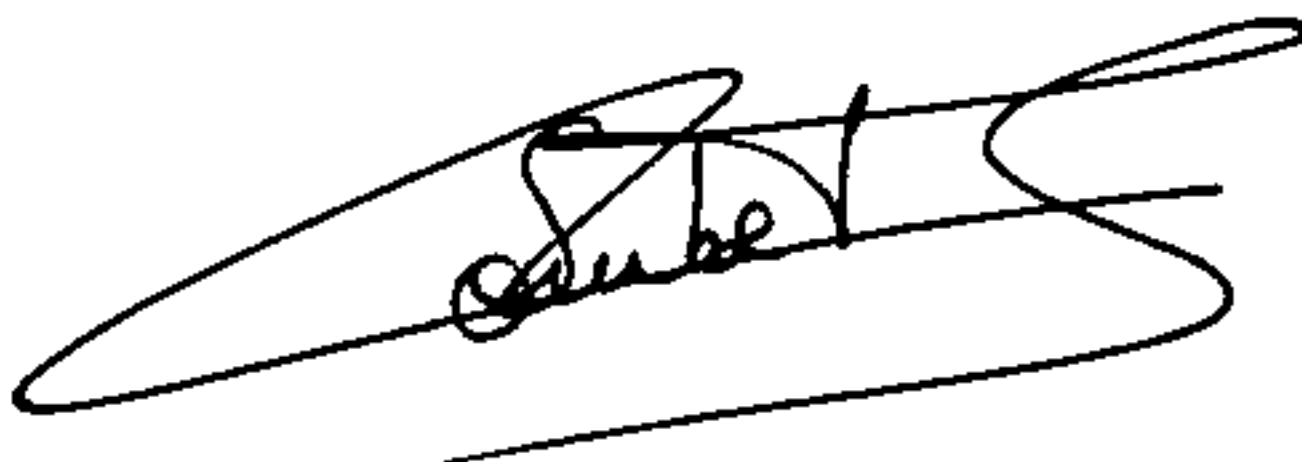
Article 17 - Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Boissy Sous Saint Yon, le 23 octobre 2008

En 3 exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. B.', written over a horizontal line.